



ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRE DE PRESTATIONS DE SERVICE VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Accord cadre passé en application de l'article 76 du CMP et selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics numéro 1/2017.

A-IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe

15 avenue du Pont Rouge

BP 215

59363 AVESNES SUR HELPE Cedex

Téléphone : 03.27.56.10.30

Mail : intendant.0590018z@ac-lille.fr

Pouvoir adjudicateur : Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe représenté par Monsieur Michel Schuermans, Proviseur.

En vertu de la délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2017 autorisant Monsieur le Principal à signer au nom du Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe le présent accord cadre.

2 - Candidat-le titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Compte à créditer (joindre un RIB avec IBAN et BIC) :

.....

B- REGLEMENT DE LA CONSULTATION ET CCP DE L'ACCORD CADRE (RDC)

Article 1 : Objet de l'accord cadre

1.1- **Objet** La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer pour réaliser des voyages et sorties scolaires nécessitant la réalisation de prestations s'inscrivant dans un projet homogène, à savoir LES SORTIES ET VOYAGES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES du lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe.

1.2- Il vise à sélectionner trois prestataires par lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses. Un prestataire peut faire acte de candidature à un ou plusieurs lots figurant au présent accord cadre. En application de l'article 76 du Code des marchés publics, des marchés individuels seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l'attribution des marchés sont décrites à l'article 1 et suivant du paragraphe D de ce cahier des charges. Un voyage ou sortie scolaire peut comprendre plusieurs types de prestations : du transport de personnes, de l'hébergement, des activités culturelles voire sportives, à portée éducative.

1.3- Allotissement

La consultation comprend 4 lots intitulés respectivement :

Lot n° 1 : « Transport en France de faible amplitude horaire »

Lot n° 2 : « Sorties pédagogiques à la journée »

Lot n° 3 : « Séjour en France »

Lot n°4 : « Séjour à l'étranger »

1-4 Volume indicatif

Compte tenu des remises en concurrence et des choix pédagogiques (choix pouvant être remis en question chaque année), le pouvoir adjudicateur ne peut s'engager sur un minimum et un maximum.

1.5 Nombre de titulaires

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec 3 opérateurs économiques au maximum.

Article 2 : Durée de l'accord cadre

Chaque accord cadre est conclu pour une durée d'un an ferme non reconductible concomitamment à l'année civile à laquelle il se rapporte (2018).

Il pourra être reconduit sur décision expresse du pouvoir adjudicateur 2 fois un an.

Article 3 : Réalisation des marchés subséquents

Le candidat au titre du présent accord cadre, qui est retenu après remise en concurrence consécutive à la passation d'un marché subséquent (finalisation d'un voyage scolaire relevant du lot dont il est attributaire) sera informé par fax et/ou mail signé du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son délégué.

Article 4 : Variantes et options

Les candidats sont autorisés à formuler une ou des variantes si le cahier des charges qui leur sera soumis dans les marchés subséquents leur paraît comporter des points à améliorer.

Une variante n'a pas vocation à remettre en cause le déroulement projeté du voyage, ni son contenu pédagogique. Les variantes seront présentées comme l'offre principale, de manière séparée et distincte.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'introduire, dans le cahier des charges du projet de voyage, une option qui fera l'objet d'une étude complémentaire à la remise de l'offre.

Article 5 : Contenu des plis

Les documents constitutifs de l'accord cadre sont :

- 1- Un mémoire technique dans lequel le candidat apportera la preuve de son savoir-faire, de ses capacités et de ses compétences. La rédaction de ce document est laissée à l'appréciation du candidat ; il mentionnera des références de prestations attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (liste d'établissements scolaires), les sous-traitants habituels avec lesquels il travaille, et éventuellement leurs qualifications respectives, les moyens de communication d'informations aux familles.
- 2- Agréments du Ministère du Tourisme et habilitations à vendre des voyages à un public scolaire (Ministère Jeunesse et Sports, Education Nationale) ;

Les pièces à fournir impérativement sont :

- a. La licence de l'agent de voyage candidat (IATA);
- b. L'agrément de tourisme s'il s'agit d'une association (arrêté ou licence) ;
- c. L'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance.

Les candidats retenus s'engagent à communiquer au Pouvoir Adjudicateur, toute modification intervenant sur ces habilitations en cours de contrat.

- 3- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 4- Le numéro d'inscription au répertoire national des entreprises
- 5- Le présent document appelé « accord cadre multi attributaires de prestations de service/voyages scolaires », signé et complété. L'étude des cas proposés fera l'objet d'un devis détaillé joint au présent document.
- 6- L'acte d'engagement.

Tous les documents sont rédigés en français ; toutes les sommes sont exprimées en euros et TTC.

Le présent accord respecte le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par le décret n° 91-472 du 14 mai 1991 modifié relatif à la modification des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles et de marchés industriels.

Déclaration, attestations sur l'honneur

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail. Le candidat déclare sur l'honneur :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France) - n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics (voir l'article 38 de l'Ordonnance du 6 juin 2005, et la loi 2005-102 du 11/02/2005 pour

l'égalité des droits et des chances). - que je n'ai pas fait, ou toute personne ayant agi sous mon couvert, présente dans mon établissement n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France).

- J'atteste que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail (ou règles d'effets équivalents pour les candidats non établis en France). Le candidat s'engage, par ailleurs, sous peine d'être évincé à fournir dans les 15 jours de la signature par l'établissement de l'accord cadre et de l'acte d'engagement :

1- le document CERFA 11943-01 intitulé « demande de certificat de versement de cotisations et de fourniture de déclarations des candidats attributaires d'un marché public ou des candidats à une commande au moins égale à 3000 euros », visé par le Directeur de l'URSSAF de son département, et daté de moins de 6 mois.

2-CERFA 11943-01 ou déclaration prouvant que l'entreprise est bien à jour de ses obligations fiscales. (En parallèle, il faut remplir la liasse 3666, et la transmettre à votre centre des impôts qui vous la retournera signée et tamponnée.) 3- Produire les documents, certificats, attestations et déclarations visés à l'article 45 et suivants du Code des marchés publics En cas de litige, la loi française est seule applicable

Article 6 : Critères d'attribution du présent accord-cadre

- Prix : 60 %
- Valeur technique de l'offre et services associés (capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements etc...) : 40% :

Les membres de L'Office national de garantie signataires d'un Contrat Qualité doivent respecter des critères exigeants en matière d'Information préalable auprès des établissements scolaires, transport, hébergement, programme, assurance, assistance pendant le séjour, évaluation du séjour.

Vous trouverez les exigences concernant les voyages scolaires sur le lien : <http://www.loffice.org/doc/ContratQualiteVSE.pdf>

Ces critères sont opposables dans tout contrat et une Commission paritaire de médiation peut être saisie en cas de manquement au contrat (<http://www.loffice.org/qui-sommesnous-qualite.php>).

Article 7 : Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire.

Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande.

Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation.

Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter des études de cas proposés.

Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

Article 8 : Enoncé de l'étude de cas

Ces cas, proches de nos besoins habituels, restent théoriques.

Lot n° 1 : Transport de faible amplitude horaire

Cas 1 : (à titre indicatif : 15 à 20 fois par an, tout au long de l'année scolaire)

Transport en autocar

Destination : Espace Gérard Philippe de Feignies (59).

Départ : lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe à 19h30

Retour : lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe à 22h30

Autocar de 53 places

Lot n°2 : Sortie pédagogique à la journée

Attention, ce lot peut comprendre l'organisation de quelques visites et l'hébergement du chauffeur.

Cas 1 :

Destination Paris : Maison de Radio France et visite guidée de l'Opéra Garnier (à inclure)

Effectif : 30 (28 élèves + 2 accompagnateurs)

Mode de transport : autocar

L'assurance annulation pour l'ensemble du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales) sera incluse.

Le devis détaillera en annexe du BPU les prestations incluses dans le prix (transport, visites, panier repas éventuel).

Départ : lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe à 6h30

Retour : lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe à 20h00

Cas 2 :

Destination Aix la Chapelle (D)

Effectif : 50 élèves + 2 accompagnateurs

Durée : 1 journée (visite libre du marché de Noël)

Départ du lycée Jessé de Forest vers 7h

Retour au lycée Jessé de Forest vers 21h

Mode de transport : autocar.

L'assurance annulation pour l'ensemble des participants et du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales) sera incluse.

Le devis détaillera en annexe du BPU les prestations incluses dans le prix (parking etc.)

LOT n°3 : Séjour en France

Cas 1 :

Séjour au ski

Période : décembre 2018

Effectif : 50 élèves (mixte) + 5 accompagnateurs (mixte)

Lieu : Les 2 Alpes

Durée du séjour : 6 jours transport inclus

Départ : le dimanche lycée Jessé de Forest Avesnes sur Helpe (arrivée station vers 17h)

Retour : le vendredi soir ou le samedi matin lycée Jessé de Forest Avesnes sur Helpe

Mode de transport : Autocar

Hébergement collectif en pension complète.

Inclus :

- Matériel de ski (ski, chaussures, bâtons et casques)
- Forfait remontées mécaniques
- Encadrement ski (1 moniteur 4heures par jour x 5jours ou
- Sensibilisation à la pratique du ski et sur les risques de la neige et des avalanches.
- Taxes de séjour.

Tous les repas devront être inclus (petit déjeuner / déjeuner / dîner) pendant la totalité de la prestation. Il peut s'agir de paniers repas et/ou de repas chauds.

L'assurance annulation pour l'ensemble du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales) sera incluse.

Le devis détaillera en annexe du BPU les prestations incluses dans le prix.

Cas 2 :

Séjour géologique dans les Hautes-Alpes

Période : septembre 2018

Effectif : 50 élèves (mixte) + 5 accompagnateurs (mixtes)

Lieu : Montgenèvre

Durée du séjour :

Départ : le dimanche du lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe

Retour : lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe

Mode de transport : autocar

Hébergement collectif, 3 nuitées en pension complète

Inclus :

- L'accompagnement par des guides de haute-montagne formés par le CBGA
- La location du matériel (baudrier, casque pour la via ferrata).

J1 : départ du lycée (passage par le col du Lautaret) pour arrivée sur place pour le dîner – 1^{ère} nuitée.

J2 (sur place) : GEOLOGIE

Autocar à disposition pour la journée pour le col du Lautaret.

J3 (sur place) : GEOLOGIE

Autocar à disposition pour la journée pour le Col de l'Izoard et le Château-Queyras.

J4 (sur place) : VIA FERRATA

Autocar à disposition le matin pour via ferrata dans la vallée de la Durance.

Départ vers 21 h 00 avec retour de nuit pour une arrivée le **lendemain dans la matinée**.

Tous les repas devront être inclus (petit déjeuner / déjeuner / dîner) pendant la totalité de la prestation. Il peut s'agir de paniers repas et/ou de repas chauds.

L'assurance annulation pour l'ensemble du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales) sera incluse.

LOT n°4 : Séjour à l'étranger

Cas 1 :

Séjour à ROME

Période : du 8 au 13 avril 2018

Effectif : 52 élèves + 4 accompagnateurs

Durée du séjour : 6 jours (transport inclus)

Mode de transport : Autocar

Type d'hébergement : Hôtel (chambres multiples pour les élèves (garçons / filles) chambres individuelles pour les accompagnateurs).

Programme :

J1 : Départ d'Avesnes-Sur-Helpe, nuit en car.

J2 : Visite de la Rome Antique.

J3 : Visite du site volcanique de la SOLFATARE, POMPÉI. Demi-journée à POMPÉI visite guidée en français.

J4 : Visite de la Villa Poppaea à OLPONTIS, visite du musée archéologique de NAPLES et promenade découverte de la ville.

J5 : Visite de la Rome Chrétienne, Rome Baroque. Départ pour la France. Nuit en car.

J6 : Retour à Avesnes-Sur-Helpe.

Tous les repas devront être inclus (petit déjeuner / déjeuner / dîner) pendant la totalité de la prestation. Il peut s'agir de paniers repas et/ou de repas chauds.

L'assurance annulation pour l'ensemble du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales) sera incluse.

Le devis détaillera distinctement les différentes prestations incluses dans le prix (en €).

Enfin le prestataire indiquera ce que le prix ne comprend pas.

Compte tenu du caractère fictif du voyage, le prestataire précisera le calendrier d'engagement des diverses phases de mise en œuvre du contrat éventuel.

Article 9 : Modalités de définition de l'offre

9-1- Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

1. Les élèves pour lesquels le voyage est organisé
2. Les accompagnateurs adultes qui sont généralement des personnels éducatifs de l'établissement en mission.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, devra comprendre des tarifs indifférenciés quelques soient la nature et l'âge des participants.

9-2- L'assurance « annulation »

Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance annulation pour l'ensemble du séjour (interdiction des sorties et voyages dans le cadre des instructions ministérielles ou rectorales).

La souscription de cette formule se fera au cas par cas.

L'assurance annulation n'inclut pas les risques maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe de son propre assureur (contrat d'établissement).

Article 10 : Date de remise des offres (RDC)

La date limite de remise des offres pour l'accord-cadre est fixée au 15 septembre 2017 avant 12 heures.

Article 11 : Délai de validité des offres (RDC)

La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 12 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires (RDC)

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du collège par courrier. Personnes habilitées à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Mme Cathy LEBRETON, Adjoint Gestionnaire lebretoncathy@ymail.com

C- PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS

Article 1 : Procédure de remise en compétition

Elle s'effectue par l'envoi d'une télécopie et/ou d'un courriel à chacun des titulaires.

Le texte décrit la prestation demandée en détail.

Il est accompagné du projet d'acte d'engagement.

Chaque entreprise dispose d'un délai de 10 jours francs pour l'établissement du devis : celui-ci est transmis par courrier ou acheminé par le moyen qui semble préférable à l'entreprise pour authentifier la date de réception par l'acheteur de façon certaine (courriel).

Passé la date limite, le devis sera irrecevable et non examiné. Il pourra en être de même si le prestataire ne présente pas son offre dans les formes indiquées.

Pendant cette période de 10 jours, les candidats peuvent demander des précisions sur le projet soumis à étude.

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats, à communiquer simultanément aux entreprises les réponses et éclaircissements qu'il serait amené à donner en réponse à l'une d'entre elles.

Article 2 : Contenu des offres

Présentation des offres

Dossier exclusivement en langue française qui devra contenir :

- Un devis spécifiant le prix global du voyage, ainsi que le prix unitaire, en euros comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Les tableaux remplis dans l'acte d'engagement pour répondre à l'accord cadre devront être systématiquement joints au devis (tableau des prix et des prestations) sous peine de voir l'offre rejetée.

Les prix sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates, à l'exception des voyages en ferries, train et avion. cf article 1 paragraphe D.

Trains : Les organismes doivent respecter les conditions de vente de la SNCF et des compagnies ferroviaires internationales.

Autocar :

- caractéristiques jour/nuit :

- nombre de chauffeurs (doublage/relais) :

- éléments de confort (ceintures de sécurité) :

- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

- possibilité pour l'établissement de proposer son propre transporteur que l'organisme pourra intégrer dans son devis.

Avion : application des conditions de vente de chaque compagnie.

Ferries : les organismes proposent un itinéraire (jour et /ou nuit) et des horaires prévisionnels justifiant le tarif présenté.

Chaque offre est accompagnée d'un échéancier de paiement, en vue de la gestion des acomptes (cf. article 3 paragraphe D), et pour servir de memento au Pouvoir adjudicateur pour la perception des participations des recettes du projet. En pièce annexe, figure aussi l'habilitation ministérielle pour les transporteurs utilisés directement ou/et en sous-traitance. La durée de validité des offres est de 90 jours.

Article 3 : Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Le candidat dispose de 72 heures pour répondre à cette demande. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du cahier des charges défini préalablement par le Pouvoir Adjudicateur. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre. Dans un souci de rapidité, la période d'instruction et de négociation ne sera pas supérieure à 3 semaines.

Article 4 : Critères de jugement des offres

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1.

Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères pondérés suivants :

- Prix 60 %

- Valeur technique de l'offre et services associés 40 % (confort des moyens de transport, prestations associées pendant la période de transport, durée totale de la prestation transport...).

Les offres non retenues font l'objet d'une lettre de rejet dans le respect de la réglementation.

L'offre retenue donne lieu au marché matérialisé par un bon de commande (pouvoir adjudicateur) et un devis (prestataire) exprimé en prix unitaires détaillés.

D- EXECUTION DES MARCHES

Les conditions des marchés qui s'appliquent sont celles définies dans le présent cahier des charges. A aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du Pouvoir adjudicateur.

Article 1 : Définition du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire (notamment bagage à main, prestations à bord etc.).

Les offres sont établies sur la base des conditions économiques en vigueur au mois correspondant à celui de remise des offres des marchés.

Les prix sont fermes et partiellement actualisables.

L'actualisation n'est possible que pour la partie «transport » du prix global.

Les autres composantes du prix, à savoir l'hébergement et les visites, sont formulées en prix fermes pour la durée du marché.

L'actualisation de la partie « transport » du prix global est possible dès lors que le début d'exécution des prestations est postérieur de plus de 3 mois à la date de début de validité de l'offre.

L'actualisation s'appuie sur la formule ci-après : $P_n = P_o \left(\frac{\text{Indice } n}{\text{Indice } o} \right)$

Où P_n est le prix du transport actualisé, P_o est le prix du transport au moment de la remise de l'offre Indice n est le dernier indice connu au moment de l'actualisation Indice o est le dernier indice connu, au moment de la remise de l'offre.

L'indice de référence est l'indice INSEE n° 000637917 IPC Transports combinés de voyageurs.

Base100 en 1998. :

En cas d'augmentation du prix du voyage (dans sa totalité) de plus de 6 %, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

En cas de variation du prix du transport à la baisse, le prestataire s'engage à répercuter cette baisse sur le prix final du voyage, selon la même formule de calcul que celle servant à une actualisation à la hausse. Le montant des marchés subséquents est porté aux actes d'engagements de ces mêmes marchés.

Article 2 : Effectif des participants

Le prix peut être recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel pour tenir compte des frais fixes incompressibles. Le voyageur accepte les changements nominatifs (et non d'effectifs) de participants jusqu'à la veille du départ.

Article 3 : Acomptes (CCAP)

Des acomptes peuvent être versés sur les prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement. Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie.

Un acompte s'appuie sur des prestations ayant commencé à être exécutées. En aucun cas il ne peut s'agir d'une avance.

Article 4 : Paiement des factures (CCAP)

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe.

Toutes les sommes sont exprimées en euros ; tous les documents sont rédigés en français.

Les factures sont présentées en 1 exemplaire.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé de courir. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de prendre une décision de poursuivre ou de signer un avenant aux marchés subséquents, sans que l'économie générale des contrats en soit modifiée.

Article 5 : Litiges

Le titulaire répond à l'égard du lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe de tout manquement aux obligations qui lui incombe en application des règles du droit français.

Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

1/ Eviction d'un titulaire de l'accord cadre :

Le pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'évincer un titulaire retenu dans l'Accord Cadre, au cas où ce dernier aurait manqué à ses engagements ou obligations dans une exécution défailante d'un marché subséquent.

2/ Résiliation de l'Accord Cadre :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord cadre sans indemnité et avant son terme normal, en cas d'insuffisance de concurrence, ou d'offres anormalement élevées par rapport aux prix pratiqués habituellement sur ce segment économique.

3/ Règlement des litiges :

En cas de litige, la loi française est la seule applicable sous juridiction des tribunaux français qui sont les seuls compétents.

Les litiges portant sur l'exécution de l'accord-cadre ou sur les marchés subséquents qui en découlent sont susceptibles en l'absence de règlement amiable, d'être portés devant le tribunal administratif de Lille, seul compétent en la matière.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Proviser du Lycée Jessé de Forest d'Avesnes sur Helpe

Le candidat (visa + cachet) Représentant du Pouvoir Adjudicateur Représentant l'entreprise